

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1621

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, de deux lots dépendants de la copropriété Bellevue située 29, impasse Mozart**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue d'une amélioration du patrimoine bâti et d'une valorisation du cadre de vie, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 30 500 €, deux lots de la copropriété Bellevue située 29, impasse Mozart.

Il s'agit d'un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés et d'une cave, formant les lots n° 572 et 565 ainsi que des 12,5/1 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Ces biens sont inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue ainsi que dans le périmètre de renouvellement urbain.

La Communauté urbaine a déjà acquis, pour le compte de la Ville, un appartement et une cave dans la copropriété Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat, la commune de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 30 500 €, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 30 500 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

